

Nos Réf. : CT/KD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE - RENDU

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Nombre de Membres:

- Afférents au Conseil Municipal : 23.

- En Exercice: 23.

- Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la Convocation

L'an deux mil vingt et un,

26 Novembre 2021

et le 30 Novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,

Date d'Affichage

26 Novembre 2021

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Alain HUGUES, Maire,

Présents:

Jean-Pierre BAUD, Florence THOMAS, Pierre CHAINEAU, Patrice LOSSOUARN,

Nathalie TRIAL, Annick AMASIO, Isabelle CERDA, Vuthaphavan CHEY, Fanny ECKERT, Georges FANDOS, Michel FELIX, Christian GALVEZ, Gérard GRABIEL, Bruno MANOUKIAN, Philippe RIGAUD, Carole SANCHE, Ludovic SANZ, Sylvia SEBBAN.

Absents excusés:

Martine PECCOUX a donné pouvoir à Alain HUGUES,

Nathalie SEGURA a donné pouvoir à Gérard GRABIEL, Paul JOLLAIN a donné pouvoir à Patrice LOSSOUARN, Loetitia HEYER a donné pouvoir à Jean-Pierre BAUD.

Nathalie TRIAL est nommée Secrétaire de Séance.

I - Approbation du dernier compte-rendu.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 Août 2021.

Le compte-rendu de la séance du 30 Août 2021 est approuvé à l'unanimité.

II – 2021 – 44 - Déplacement panneau d'agglomération sur le RD 24 E2. Rapporteur Jean-Pierre BAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25,

Considérant la requalification du RD 24 E2 du PR 3+400 au PR 3+900,

Considérant la vitesse excessive sur cet axe routier,

Il est proposé à l'Assemblée de déplacer le panneau d'agglomération situé sur le RD 24 E2, plus en amont au PR 3+920, à la hauteur de la pointe Nord du quartier ZAC des Châtaigniers afin que la vitesse soit de 50 km/h sur ce tronçon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au déplacement du panneau d'agglomération situé sur le RD 24 E2 au PR 3+920.

<u>III – 2021 – 45 - Pistes cyclables 2021 – Demande d'aide financière Département Programme FAIC.</u> Rapporteur Jean-Pierre BAUD.

Dans une optique de développement durable, le Conseil Municipal de SAINT-AUNES souhaite faciliter le développement des modes de déplacements doux économes et moins polluants (bicyclette et marche à pied) nécessitant des infrastructures adéquates : itinéraires cyclables, intermodalité.

Un itinéraire cyclable pourvu d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants a été étudié.

Le réseau de pistes cyclables a été découpé en tronçons cohérents sur l'ensemble du territoire de la commune dans le but de relier les quartiers au cœur de la commune et aux équipements publics.

Il est proposé de réaliser l'aménagement de nouveaux tronçons qui permettront de relier :

- la rue Albert Dubout aux Ecoles via le tracé suivant : Rue de l'hirondelle Rue Majurel Rue de la paix Rue des Ecoles.
- la rue Majurel.

Le total des devis estimatifs est de 30 500 € TTC.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du FAIC 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la proposition présentée.

SOLLICITE auprès du Conseil départemental de l'Hérault une subvention dans le cadre du programme FAIC 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

IV – 2021 – 46 -Projet Extension du groupe scolaire – Réactualisation du programme - demande d'aide financière DSIL.

Rapporteur Jean-Pierre BAUD.

La commune connaissant une vague d'urbanisation avec la ZAC des Châtaigniers, le nombre d'effectifs d'enfants scolarisés est en augmentation.

Dans ce cadre, la commune a mandaté un cabinet d'architectes, NAS Architecture, afin de réaliser une étude de faisabilité ayant pour objet l'extension du groupe scolaire Albert Dubout.

Sur la base de cette étude finalisée en décembre 2020, l'Assemblée a acté, dans sa séance du 28 janvier 2021, la réalisation de l'extension du groupe scolaire Albert Dubout.

Le projet consiste :

A l'école maternelle, en la création de 3 nouvelles salles de classes et blocs sanitaires attenants.

A l'école élémentaire, en la création de 4 nouvelles classes de classe et bloc sanitaire attenant, dans le bâti existant de la salle Bassaget.

Ce projet était estimé à 781 500 euros HT de travaux, sans maîtrise d'œuvre, études et frais annexes.

Au printemps 2021, le cabinet d'architecte KVA a été sélectionné afin de réaliser la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le besoin du programme de travaux a été redéfini en concertation avec les directrices du groupe scolaire et en fonction de nouveaux éléments techniques :

- Obligation de réaliser des cuves pour la rétention des eaux de pluie,
- Création d'une structure bois extérieure au bâtiment Bassaget existant, d'une superficie de 60 m2, afin de réaliser des classes de plus grandes superficies dans le bâti Bassaget,
- Création d'un préau avec structure photovoltaïque à l'école maternelle,
- Agrandissement d'une salle de classe à l'école maternelle (création d'une salle évolutive pour répondre à différents usages).

Ainsi, le programme de travaux est réactualisé à un montant de 1 200 000 euros HT.

Au vu de l'importance du projet, une aide financière a été demandée à l'Etat programme DSIL 2021. Notre dossier n'ayant pas été retenu, il est proposé de solliciter à nouveau l'Etat dans le cadre du programme DSIL 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité est favorable à l'actualisation du projet Extension du groupe scolaire Albert Dubout telle que définie plus haut. Il autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des procédures et formalités afin que ce projet soit réalisé, dit que les crédits seront inscrits au BP 2022 et que les travaux débuteront à compter du printemps 2022.

Il autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès des services compétents de l'Etat – Programme DSIL 2022 - sur la base de cette réactualisation.

<u>V – 2021 – 47 - Extension du groupe scolaire Albert Dubout : Réactualisation du programme - Demande aide financière Département.</u>

Rapporteur Jean-Pierre BAUD.

La commune connaissant une vague d'urbanisation avec la ZAC des Châtaigniers, le nombre d'effectifs d'enfants scolarisés est en augmentation.

Dans ce cadre, la commune a mandaté un cabinet d'architectes, NAS Architecture, afin de réaliser une étude de faisabilité ayant pour objet l'extension du groupe scolaire Albert Dubout.

Sur la base de cette étude finalisée en décembre 2020, l'Assemblée a acté, dans sa séance du 28 janvier 2021, la réalisation de l'extension du groupe scolaire Albert Dubout.

Le projet consiste :

A l'école maternelle, en la création de 3 nouvelles salles de classes et blocs sanitaires attenants.

A l'école élémentaire, en la création de 4 nouvelles classes de classe et bloc sanitaire attenant, dans le bâti existant de la salle Bassaget.

Ce projet était estimé à 781 500 euros HT de travaux, sans maîtrise d'œuvre, études et frais annexes.

Au printemps 2021, le cabinet d'architecte KVA a été sélectionné afin de réaliser la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le besoin du programme de travaux a été redéfini en concertation avec les directrices du groupe scolaire et en fonction de nouveaux éléments techniques :

- Obligation de réaliser des cuves pour la rétention des eaux de pluie,
- Création d'une structure bois extérieure au bâtiment Bassaget existant, d'une superficie de 60 m2, afin de réaliser des classes de plus grandes superficies dans le bâti Bassaget,
- Création d'un préau avec structure photovoltaique à l'école maternelle,
- Agrandissement d'une salle de classe à l'école maternelle (création d'une salle évolutive pour répondre à différents usages).

Ainsi, le programme de travaux est réactualisé à un montant de 1 200 000 euros HT. Au vu de l'importance du projet, une aide financière a été demandée au Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à l'actualisation du projet Extension du groupe scolaire Albert Dubout telle que définie plus haut.

Il autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des procédures et formalités afin que ce projet soit réalisé, dit que les crédits seront inscrits au BP 2022 et que les travaux débuteront à compter du printemps 2022. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès des services compétents du Département sur la base de cette réactualisation.

VI – 2021 – 48 - Décision Modificative n° 2 Budget Commune 2021. Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

Faisant suite à des ajustements de crédits nécessaires sur certains chapîtres,

Il est proposé d'inscrire ces crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget 2021 de la commune.

A cet effet, la Décision Modificative suivante est proposée :

	TABLEAU DM	
<u></u>		

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BP 2021

		Dépenses				Recettes		
	Chapitre	Compte		Montant	Chapitre	Compte		Montant
	65 - Autres charges de gestion courante	6541 - Créances admises en non valeur	Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable	120				
	68 - Dotations aux amortissements et provisions	6817 - Dotation aux provisions	Constitution d'une provision pour créances douteuses	200				
ш	42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 - Dotations aux amortissements	Amortissements	4 805,60				
	61 - Services extérieurs	615231 - Voiries	Diminution de l'ouverture de crédit en compensation	-5 125,60				
	62 - Autres services extérieurs	6288 - Autres services extérieurs	Permutation de crédits demandés	-1 170,00				
	60 - Achats	6067 - Fournitures scolaires	par directrice maternelle	1 170,00				
	TOTAL			00'0	TOTAL			00'0
					40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28046 - Attributions de compensation d'investissement	Amortissements	4 805,60
					16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunt	Diminution emprunt en compensation	-4 805,60
-	45 - Comptabilité distincte rattachée	45811 - Dépenses à subdiviser	Modification d'imputation à la	-545 000	45 - Comptabilité distincte rattachée	45821 - Recettes à subdiviser	Modification d'imputation à la demande de la	-545 000
	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériels et outillages techniques	demande de la Tresorerie (Requalification RD 24 E2)	545 000	13 - Subventions d'investissement	1328 - Autres	Trésorerie (Requalification RD24 E2)	545 000,00
	TOTAL			00'0	TOTAL			00'0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

VII – 2021 – 49 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

Il est rappelé les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé à l'Assemblée, jusqu'à l'adoption du budget 2022, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts sur le budget 2021, sur les chapitres et opérations suivantes :

CHAPITRE ou OPERATION/ COMPTE	Crédits ouverts en 2021	Autorisation jusqu'à l'adoption du budget (1/4)
16 EMPRUNTS		
1641 - Emprunts	165 500 €	41 375 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2046 – Attribution de compensation	30 050 €	7 512,50 €
2051 -Concessions et droits similaires	44 900 €	11 225 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121 -Plantations d'arbres	20 000 €	5 000 €
2128 -Autres agencements	5 850 €	1 462,50 €
21311 -Hôtel de ville	46 350 €	11 587,50 €
21312 -Bâtiments scolaires	16 500 €	4 125 €
21318 -Autres bâtiments publics	4 950 €	1 237,50 €
2135 – Installations générales, Agenc.	55 150 €	13 787,50 €
2151 -Réseaux de voirie	128 550 €	32 137,50 €
2152 – Installations de voirie	9 200 €	2 300 €
21534 – Réseaux d'électrification	8 550 €	2 137,50 €
21538 – Autres réseaux	42 500 €	10 625 €
21578 -Autre matériel et outillage de voirie	6 450 €	1 612,50 €
2158 – Autres install. matériel et outillage	40 500 €	10 125 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	23 950 €	5 987,50 €
2184 -Mobilier	23 100 €	5 775 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	31 900 €	7 975 €
980 ACCESSIBILITE		
21318 – Autres bâtiments	50 000 €	12 500 €
983 EXTENTION DU CIMETIERE		

20 000 €	5 000 €
40 000 €	10 000 €
50 500 €	12 625 €
1 750 000 €	437 500 €
10 500 €	2 625 €
37 000 €	9 250 €
5 000 €	1 250 €
45 000 €	11 250 €
300 000 €	75 000 €
80 000 €	20 000 €
1 000 €	250 €
545 000 €	136 250 €
	40 000 € 50 500 € 1 750 000 € 10 500 € 37 000 € 5 000 € 45 000 € 300 000 € 80 000 € 1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits et affectations tels que mentionnés ci-dessus.

<u>VIII – 2021 – 50 - Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses.</u> Rapporteur Patrice LOSSOUARN.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'Assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse et il faut alors constater une provision.

La Trésorière de Mauguio a relaté à la commune des difficultés de recouvrement de créances pour un montant global de 200 euros, relatives à des mises en fourrière.

Il est proposé à l'Assemblée de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 200 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Mauguio.

Il fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à 200 euros correspondant à des mises en fourrière non encaissées dont les débiteurs sont en difficultés.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette provision et dit que les crédits sont inscrits au BP.

<u>IX – 2021 - 51 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.</u> Rapporteur Patrice LOSSOUARN

L'Assemblée délibérante est informée que Madame la Trésorière de Mauguio a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il est expliqué qu'il s'agit d'une créance communale pour laquelle la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 120 euros. Ce titre (n° 121 du 24/09/2021) concerne une mise en fourrière par la police municipale.

Il est proposé à l'Assemblée d'admettre ce titre en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non-valeur la créance communale évoquée ci-dessus. Il inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

X – 2021 - 52 - Modification du tableau des effectifs. Rapporteur Patrice LOSSOUARN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Considérant que l'activité de la médiathèque nécessite un renfort de l'équipe actuelle,

Considérant que la modification d'un poste est considérée comme une suppression de poste quand celle-ci est supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée,

Vu la demande émise par un agent, titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, relative à l'augmentation de son temps de travail de 80% à 90%,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 septembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, de supprimer le poste correspondant à la durée de temps de travail de 28/35ème créé par délibération du 20/04/2017 et de créer simultanément le nouveau poste à 31,5/35ème à compter du 30/11/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition précitée et de modifier ainsi le tableau des effectifs. Il dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

TABLEAU DES EFFECTIFS



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30/11/2021

DATE DE DELIBERATION PORTANT CREATION DU POSTE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO DU POSTE en heures	MISSIONS POUR INFORMATIONS (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi crée)	POSTE VACANT DEPUIS LE	STATUT DE L'AGENT QUI OCCUPE LE POST (titulaire, contractue)
	FILIERE ADMINISTRATIVE					
06/07/2017	Attaché principal	A	35h00	D. G. S.		Titulaire
13/12/2007	Attaché principal	Α	35h00	Elections		Titulaire
06/07/2017	Attaché	A	35h00	Urbanisme		Titulaire
20/04/2017	Adjoint administratif Ppal 1ère classe	С	35h00	Accueil		Titulaire
26/06/2020	Adjoint administratif Ppal 1ère classe	С	35h00	Ressources Humaines		Titulaire
25/03/2019	Adjoint administratif Ppal 2ème classe	С	35h00	Secrétariat Direction		Titulaire
09/12/2019	Adjoint administratif Ppal 2ème classe	С	35h00	Comptabilité		Titulaire
12/04/2019	Adjoint administratif Ppal 2ème classe	С	35h00		01/07/2020	
	Adjoint administratif	С	35h00	Accueil		Titulaire
25/03/2019	Adjoint administratif	С	35h00	Secrétariat Associations		Titulaire
	FILIERE TECHNIQUE					
14/05/2020	Ingénieur	Α	35h00		05/01/2021	E. William
28/01/2021	Technicien principal 1ère classe	В	35h00	Directeur Services Techniques		Titulaire
12/07/2010	Agent de maîtrise principal	С	35h00	Responsable Ateliers		Titulaire
20/04/2017	Agent de maîtrise principal	С	35h00	Adjoint au responsable Ateliers		Titulaire
25/04/2019	Agent de maîtrise	С	35h00	Agent polyvalent		Titulaire
13/04/2021	Adjoint technique principal 1ère classe	С	35h00	infographie	13/01/2021	
26/06/2020	Adjoint technique principal 1ère classe	С	24h30	Agent d'entretien - écoles		Titulaire
21/03/2016	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35h00	infographie		Titulaire
27/06/2019	Adjoint technique principal 2ème classe	С	35H00	Agent polyvalent		Titulaire
21/03/2016	Adjoint technique principal 2ème classe	С	24h30	Agent d'entretien - écoles	01/11/2020	
13/04/2021	Adjoint technique principal 2ème classe	С	29h45	Atsem	13/04/2021	
04/11/2010	Adjoint technique	С	35h00	Espaces verts		Titulaire
20/06/2016	Adjoint technique	С	35h00	Espaces verts		Titulaire
14/09/2015	Adjoint technique	С	35h00	Electricité	11 11 11	Titulaire
18/06/2018	Adjoint technique	С	35h00	Agent polyvalent		Titulaire
23/06/2014	Adjoint technique	С	35h00	Agent polyvalent		Titulaire
19/09/2019	Adjoint technique	С	29h45	Atsem		Titulaire
06/07/2017	Adjoint technique	С	29h45	Atsem		Titulaire
05/09/2016	Adjoint technique	С	29h45	Atsem		Titulaire
23/06/2021	Adjoint technique	С	29h45	Atsem		Contractuel
	Adjoint technique	С	22h45	Agent d'entretien - écoles		Contractuel
	Adjoint technique	С	19h25	Agent d'entretien - écoles	01/01/2021	Contractuel
	Adjoint technique	С	19h25	Agent d'entretien - écoles	01/01/2021	
	FILIERE SOCIALE					
05/09/2016	Atsem principal 1ère classe	С	29h45	Atsem		Titulaire
17/09/2018	Atsem principal 2ème classe	С	29h45	Atsem		Titulaire
28/09/2020	Atsem principal 2ème classe	С	29h45	Atsem		Titulaire
23/06/2021	Atsem principal 2ème classe	С	29h45	Atsem	23/06/2021	
	FILIERE CULTURELLE					
11/04/2018	Assistant de conservation principal 1ère classe	С	35h00	Directrice Médiathèque	01/10/2020	
13/04/2021	Adjoint au patrimoine principal 1ère classe	С	35h00	Directrice Médiathèque		Titulaire
20/04/2017	Adjoint au patrimoine principal 1ère classe	С	35h00	Agent de patrimoine		Titulaire
30/11/2021	Adjoint au patrimoine principal 1ère classe	С	31h30	Agent de patrimoine		Titulaire
	FILIERE POLICE					
11/04/2018	Brigadier chef de police municipale	С	35h00	Agent de Police		Titulaire
	The state of the s			Agent de Police	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	Titulaire

NOMBRE DE POSTE POURVU	35
CONTRACTUE!	
POSTES OCCUPES PAR DES CONTRACTUELS	3

POSTES OCCUPES PAR DES CONTRACTUELS	3
POSTES A TEMPS NON COMPLET	15

NOMBRE DE POSTE OUVERT

XI - 2021 - 53 - Ouvertures dominicales 2022.

Rapporteur Florence THOMAS

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a fait évoluer les règles en matière d'ouverture dominicale, notamment celle des « Dimanches du Maire ».

Le nombre maximum de dimanches dérogatoires au principe du repos dominical pouvant être autorisés par le maire passe ainsi de 5 à 12.

Dans le cas où l'autorisation d'ouverture excède 5 dimanches par an, le maire de la commune doit saisir pour avis le conseil communautaire. Ce dernier doit délibérer sous deux mois, à défaut de quoi son avis est réputé favorable.

La Communauté d'Agglomération Pays de l'Or a été saisie par trois communes pour autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2022 : La Grande-Motte, Mauguio- Carnon et Saint-Aunès.

Les 12 dimanches proposés par Saint-Aunès se répartissent tout au long de l'année et particulièrement autour de la période des soldes, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année. Ils sont issus d'une concertation avec les enseignes concernées :

- 16, 23 et 30 janvier 2022
- 26 juin 2022
- 3 et 10 juillet 2022
- 4 septembre 2022
- 20 et 27 novembre 2022
- 4, 11, et 18 décembre 2022.

Par délibération datée du 28 octobre 2021, la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or a donné un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune de Saint-Aunès, suivant la liste des 12 dimanches proposés pour l'année 2022.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer à son tour à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune de Saint-Aunès suivant la liste des 12 dimanches proposés pour l'année 2022.

XII - 2021 - 54 - Subvention façade.

Rapporteur Florence THOMAS

Par délibération du Conseil Municipal, séance du 9 Mars 2009, l'Assemblée a confirmé sa volonté de poursuivre la politique d'embellissement des bâtisses du vieux village, situé dans le secteur du Plan Local d'Urbanisme [P.L.U], zone U1; cette décision concernant les façades et les clôtures.

La participation de la collectivité a été définie à 25% d'un montant plafonné de travaux de 15 000 € sur présentation de devis et justification ultérieure de factures acquittées.

Par courrier du 23 août 2021, Monsieur IARIA Bernard représentant de la SCI BFL, sollicite le bénéfice de cette participation pour le ravalement de la façade de son habitation, sise 2 rue de la Chicane.

Le montant des travaux, par facture établie par la société NG FACADES, est de 19 761,50 € TTC. La participation communale, en fonction des conditions définies ci-dessus, s'élève à 25%, soit 3 750 € TTC payables sur présentation de la facture acquittée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à Monsieur IARIA Bernard une subvention de 3 750 €, correspondant à 25% d'un montant plafonné de travaux de 15 000 €, versée après justification de factures. Il dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

XIII - 2021 - 55 - Désherbage médiathèque- Année 2021 - Complément.

Rapporteur Pierre CHAINEAU

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Considérant la procédure générale de désherbage définie au sein de la collectivité comme suivant :

- 1) Les livres, CDs, DVDs dont l'état physique ou le contenu ne correspondant plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque Municipale devront être retirés des collections.
- 2) Ces ouvrages réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.
- 3) L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.
- 4) La directrice de la Médiathèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Un procès-verbal complémentaire des ouvrages éliminés relatif à l'année 2021 a été établi et il est demandé à l'Assemblée de se positionner sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à l'élimination des ouvrages du fond documentaire de la Médiathèque telle que définie dans le procès-verbal complémentaire joint pour l'année 2021.

XIV - Questions diverses.

Néant.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 18 H 55.